

Gouvernement du Québec

## Décret 791-2002, 26 juin 2002

CONCERNANT une demande de certains employés à l'effet de participer au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), remplacé par l'article 258 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (2001, c. 31), ce régime s'applique à un membre du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1) qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite du personnel d'encadrement si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 4.1 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11) ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 220 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, modifié par l'article 358 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, le décret pris en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de cette loi peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE les employés dont le nom figure à l'annexe ci-jointe sont membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ou l'ont été à un moment depuis la date de prise d'effet du présent décret;

ATTENDU QUE ces employés ne sont pas assurés d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ces employés ne peuvent se prévaloir de l'article 4.1 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE ces employés ont demandé au gouvernement que le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics leur soit applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à leur demande conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE les employés dont le nom apparaît à l'annexe ci-jointe soient autorisés à participer au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au cours de toute période durant laquelle ils ont été membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale depuis la date de la prise d'effet du présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## ANNEXE

Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Adragna, Nadia  
Allard, Danielle  
Carignan, Denis  
Chalifoux, Denis  
D'Astous, Pascal  
Dauphin, Roger  
Doyon, Marie  
Duchesne, Esther  
Hébert, Lise  
Jeanneau, Denyse  
Lafrenière, Françoise  
Lemay, Claire  
Lessard, France  
Martel, Hélène  
Ouellet, Pierre  
Paradis, Louise  
Picard, Christian

## CONSEIL DU TRÉSOR

Alarie, Mathieu  
Barrette, Marie  
Gravel, Josée  
Rioux, Danielle  
Rochon, Sylvain  
Savoie, Isabelle  
Thellen, Isabelle  
Tremblay, Doris

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES  
ET DE L'ALIMENTATION

Cummings, Isabelle  
Fournier, Diane  
Genest, Manon  
Simard, Annie

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Berthiaume, Simon  
Blanchet, Lucie  
Boutin, Jean  
Côté, Michelle  
Danis, Michelle  
Deschamps, Marie-France  
Garneau, Dominic  
Giasson, Louise  
Richer, Caroline  
Rouillard, Françoise

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Barber, Caroline  
Bernier, Jean  
Crépin, Doris  
Éthier, Suzanne  
Gardner, Gilbert  
Goulet, Lise  
Gravel, Josée  
Latour, Line  
Ménard, Émilie  
Rochon, Sylvain

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ  
SOCIALE

Veilleux, Hélène

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Fortin, Janick  
Mercier, Christine

## MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Brousseau, Sylvie  
Dion, Geneviève  
Lemay, Suzie  
Moreau, Jonathan

## MINISTÈRE DES FINANCES

Martin, Martial

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Chaput, Audrey  
Jobin, Judith

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Fréchette, Pascale

## MINISTÈRE DES RÉGIONS

Lessard, Isabelle  
Martin, Martial

## MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Léon, Atim

## MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Couture, Gaëtan  
Gagnon, Danielle

## MINISTÈRE DU REVENU

Illesca, Valérie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX

Barber, Caroline  
Boivin, Judith  
Boutin, Jean  
Cantin, Johanne  
Desrosiers, Nathalie  
Garneau, Sylvie  
Hamelin, Nathalie  
Maltais, Céline  
Ménard, Émilie  
Parent, Bernard  
Picard, Christian  
Savard, Nicole  
Tremblay, Nadia

## MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Lapointe, Jocelyne

## MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Demers, Ève-Lyn  
Illesca, Valérie  
Marcotte, Isabelle  
Perreault, Caroline  
Roy, Josée

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Trudel, Denise

## TOURISME QUÉBEC

Pelletier, Johanne

38748

Gouvernement du Québec

**Décret 792-2002, 26 juin 2002**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Jacques Gariépy comme membre du conseil d'administration et président directeur général de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus neuf membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président-directeur général qui exerce cette fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe notamment le traitement et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Gariépy a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 829-2000 du 28 juin 2000 pour un mandat venant à expiration le 1<sup>er</sup> septembre 2002 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE monsieur Jacques Gariépy soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 2 septembre 2002, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

**Conditions d'emploi monsieur Jacques Gariépy comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8)

**1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Jacques Gariépy, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, monsieur Gariépy est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Gariépy exerce ses fonctions au bureau de la Société à Québec.

Monsieur Gariépy, administrateur d'État II au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

**2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 2 septembre 2002 pour se terminer le 1<sup>er</sup> septembre 2007, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.